

FR

ANNEXE

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – L'Europe dans le monde Mesure d'aide exceptionnelle concernant le Tchad

1. IDENTIFICATION

Action:	Projet de Renforcement de la cohésion sociale entre communautés hôtes, réfugiés du Soudan et retournés par une assistance multisectorielle dans les provinces du Ouaddaï Sila et Wadi Fira au Tchad (PRECAM)
Référence de l'action:	NDICI 2023 / 36
Coût:	2 700 000 EUR (contribution de l'Union européenne).
Ligne budgétaire:	14 02 03 10
Durée:	Maximum 18 mois. L'ordonnateur compétent peut décider d'étendre cette période à deux reprises d'une nouvelle période de six mois maximum, jusqu'à une durée maximale totale de 30 mois, dans les conditions énoncées à l'article 23, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/947.
Service chef de file:	Service des Instruments de Politique Étrangère

2. RÉSUMÉ DE L'ACTION

L'afflux de réfugiés du Soudan conjugué à une forte croissance de la population à l'Est du Tchad, ainsi que les conséquences du changement climatique, dans un contexte de fragilité politique, économique et sociale pourraient contribuer à une augmentation du risque d'emploi de la violence et menacer la cohabitation pacifique entre les communautés hôtes et les réfugiés et retournés. Dans ce contexte, il est important et urgent d'apporter un appui aux populations hôtes, aux réfugiés et aux retournés afin d'assurer une cohabitation pacifique, améliorer la production et la productivité agricole afin de relever le défi de l'insécurité alimentaire, et assurer l'accès aux services sociaux de base.

L'action s'articulera autour de deux axes principaux : 1) Renforcement des institutions ainsi que de mécanismes et initiatives au niveau local pour la prévention des conflits ; 2) promotion de la cohabitation pacifique par le soutien d'initiatives de développement local et de vivre ensemble.

L'approche de l'action sera basée sur la stratégie pour la sécurité et le développement au Sahel de l'Union européenne.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1 CONTEXTE

Le Tchad traverse une période de transition avec un fort risque d'éclatement du pays et une plongée dans un nouveau conflit politico-clanique militarisé et territorialisé. Ce contexte est exacerbé par une position de fragilité géographique et de forte pression démographique due à l'afflux de réfugiés soudanais. En plus de nombreux réfugiés et retournés qui ont trouvé refuge sur le territoire tchadien à cause des crises au Darfour, en République Centrafricaine, en Libye, au nord du Nigeria et au Cameroun, le Tchad doit aussi accueillir des centaines de milliers des réfugiés soudanais à cause des violences au Soudan voisin. Depuis le début du conflit armé dans ce pays en avril 2023, le Tchad enregistre un afflux de réfugiés soudanais et de retournés tchadiens du Darfour à l'Est du pays, notamment dans les provinces du Ouaddaï, du Wadi Fira et du Sila. A ce jour (21 novembre 2023), 450 636 nouveaux réfugiés ont été dénombrés selon les données de l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR). Le Gouvernement tchadien estime à 600 000 le nombre de réfugiés et retournés qui seront enregistrés d'ici la fin de l'année 2023 car les affrontements entre les deux groupes rivaux se poursuivent au Soudan.

Cet afflux de réfugiés du Soudan, conjugué à la croissance de la population à l'Est du pays au cours de ces dernières années, ainsi que les conséquences du changement climatique ont un impact sur les communautés hôtes et notamment sur la chaîne d'approvisionnement et l'accès aux services sociaux de base ainsi que sur la sécurité alimentaire, aggravant la pression sur des ressources naturelles déjà limitées. Les communautés hôtes sont déjà aux prises à d'immenses défis de pauvreté, d'insécurité alimentaire, de faiblesse des services publics et devront partager les rares ressources dues à une dégradation croissante de l'environnement avec des centaines de milliers des réfugiés et retournés. Ces circonstances pourraient accroître le risque d'emploi de la violence et menacer la cohabitation pacifique entre les communautés hôtes et les réfugiés et retournés.

3.2 JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION AU TITRE DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION INTERNATIONALE (NDICI)

L'afflux de réfugiés du Soudan, conjugué à une forte croissance de la population à l'Est du Tchad, ainsi que les conséquences du changement climatique dans un contexte de fragilité politique, économique et sociale, constituent une situation exceptionnelle et imprévue au sens de l'article 4, paragraphe 4 (a), du règlement NDICI. L'urgence avec laquelle les fonds sont requis et l'engagement ferme des ressources disponibles ne permettent pas de fournir une réponse adaptée au moyen de tout autre instrument de l'Union européenne.

L'annexe IV, paragraphe 1, points (a), (g), (o) et (p), du règlement (UE) 2021/947 prévoit spécifiquement le recours au NDICI, pilier réaction rapide pour (a) le soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique aux efforts entrepris par des organisations internationales, régionales et locales et par des acteurs étatiques ou de la société civile pour promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation, la justice transitionnelle ainsi que l'autonomisation des femmes et des jeunes, eu égard notamment aux tensions communautaires et aux conflits de longue durée ; (g) le soutien aux mesures nécessaires pour entamer la réhabilitation et la reconstruction d'infrastructures essentielles, de logements, de bâtiments publics, de biens économiques et de capacités de production fondamentales, ainsi qu'à d'autres mesures destinées à relancer l'activité économique, créer de

l'emploi et établir les conditions minimales nécessaires à un développement social durable ; (o) le soutien aux mesures socioéconomiques visant à promouvoir l'accès équitable aux ressources naturelles et la gestion transparente de ces ressources dans une situation de crise ou de crise émergente, y compris la consolidation de la paix, et (p) le soutien aux mesures visant à traiter l'impact potentiel de mouvements soudains de population ayant une incidence sur la situation politique et les conditions de sécurité, y compris les mesures répondant aux besoins des communautés d'accueil.

3.3 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Probabilité d'occurrence (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact du risque (élevé, moyen, bas)	Stratégie de gestion
La détérioration de la situation sécuritaire qui empêcherait la mise en œuvre de l'action dans les zones pré-identifiées.	Moyenne	Élevé	Mise en place de mécanismes de suivi de l'évolution de la situation sécuritaire locale par les partenaires de mise en œuvre, et prise de mesures graduelles.
Manque d'engagement des autorités dans les actions.	Faible	Moyen	Monitoring politique de la situation par la délégation de l'Union européenne au Tchad en étroite coordination avec les autres acteurs de la communauté internationale impliqués.
Manque de coordination entre les différentes actions de soutien aux initiatives du gouvernement.	Moyenne	Moyen	L'articulation et la coordination des appuis de l'Union européenne dans le pays sera faite sous l'égide de la délégation de l'Union européenne au Tchad et en coordination avec les autorités.
Exclusion ou discrimination de certains groupes de la population.	Faible	Élevé	Sessions de sensibilisation et collaboration avec les acteurs locaux impliqués dans l'action.

4. OBJECTIFS

4.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de l'action est d'améliorer la cohésion sociale entre les communautés hôtes, réfugiés et retournés par le biais d'activités socioéconomiques.

4.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- 4.2.1 Renforcement des institutions ainsi que de mécanismes et initiatives à niveau local pour la prévention des conflits, et
- 4.2.2 Promotion de la cohabitation pacifique par le soutien d'initiatives de développement services de base durables, de développement local et de vivre ensemble.

5. VOLETS DE L'ACTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les principaux résultats/réalisations escomptés sont, notamment :

Résultat escompté n° 1 : Les institutions et acteurs clés dans la prévention des conflits sont renforcés et des initiatives de promotion de paix, de dialogue et de vivre ensemble entre les populations hôtes, les réfugiés et les retournés tchadiens sont soutenues.

Activités (à titre indicatif) :

- 5.1.1 Renforcement des capacités des acteurs clés, institutions et structures locales de la prévention de conflits ;
- 5.1.2 Renforcement des capacités des institutions décentralisées/déconcentrées et des services techniques dans les domaines de planification participative et suivi des activités afin de garantir une prestation de services hautement inclusive au profit de la population ;
- 5.1.3 Création et soutien de structures et de mécanismes de dialogue et d'intégration ;
- 5.1.4 Appui à la mise en œuvre d'initiatives conjointes locales socio-culturelles, du sport et de la culture, et de l'éducation ;
- 5.1.5 Appui à la mise en place et/ou au renforcement de plateformes locales de promotion et d'éducation à la culture de la paix et la gestion pacifique des conflits réunissant les différents groupes cibles ;
- 5.1.6 Sensibilisation et conscientisation des groupes cibles sur le vivre ensemble et création de moments de brassage entre les différentes couches de la société, et
- 5.1.7 Appui à l'établissement d'accords sur la gestion du plan de répartition des terres, des propriétés et de titres fonciers.

Résultat escompté n° 2 : Des initiatives de développement de services de base durables, de développement local et de vivre ensemble sont mises en place et soutenues. L'augmentation de la production agricole et des revenus des populations cibles, en particulier des (i) paysans agriculteurs et éleveurs, (ii) producteurs et distributeurs au niveau de la transformation et (iii) marchands et commerçants (rentabilisation) pour améliorer leur revenu est soutenue.

Activités (à titre indicatif) :

- 5.2.1 Facilitation de l'accès aux moyens de subsistance et de l'intégration dans les groupements existants ;
- 5.2.2 Restauration et augmentation de l'accès aux ressources naturelles ;

- 5.2.3 Développement des connaissances de base pour un meilleur approvisionnement en eau potable et des techniques d'irrigation pour l'agriculture ;
- 5.2.4 Appui à la diversification des activités de production et activités génératrices de revenus ;
- 5.2.5 Création d'opportunités d'emploi liées au secteur agroalimentaire, et
- 5.2.6 Planification et réalisation de nouveaux systèmes d'irrigation de communs accords avec les bénéficiaires et les services techniques étatiques afin de mieux exploiter les surfaces agricoles.

6. MISE EN ŒUVRE

6.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹.

6.1.1 Gestion indirecte avec une organisation ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants : capacité financière et opérationnelle, présence sur le terrain ; une connaissance appropriée de la complexité de la situation au Tchad ; capacité d'opérer dans les circonstances difficiles prévalant dans la région ; une expertise spécialisée dans les domaines concernés ; et une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires. La mise en œuvre par cette entité implique la réalisation des objectifs et résultats visés dans les sections 4 et 5.

Si l'entité envisagée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une autre entité de remplacement sur la base des mêmes critères.

6.1.2 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

Si l'utilisation de la gestion indirecte telle que prévue au point 6.1.1 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, une mise en œuvre alternative en gestion directe (subvention, octroi direct) pourra être préférée. Le type de demandeurs visés serait une organisation non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans le pays, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

6.2 BUDGET INDICATIF

La contribution totale de l'Union européenne au titre de la présente décision de financement **n'excède pas 2 700 000 EUR**. Une ventilation entre les différents volets est présentée ci-après, à titre indicatif.

¹ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui prime.

Ventilation indicative du budget

Volets	Contribution de l'Union (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
Volet n° 1 : Projet de Renforcement de la cohésion sociale entre communautés hôtes, réfugiés du Soudan et retournés par une assistance multisectorielle dans les provinces du Ouaddaï Sila et Wadi Fira au Tchad (PRECAM), composé de : 6.1.1. – Gestion indirecte	2 700 000	s.o.
Total	2 700 000	s.o.

6.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITES

L'action est mise en œuvre en gestion indirecte. Elle sera décentralisée et subdéléguée à la **délégation de l'Union européenne au Tchad**, avec le soutien de la Commission pour la conclusion des contrats mettant en œuvre l'action.

6.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ET DES RESULTATS ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements apportés, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport est rédigé de sorte à permettre le suivi des moyens prévus et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, descriptif et financier, couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

6.5 ÉVALUATION

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou de ses différents volets.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.6 AUDIT

Sans préjudice des contrats applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des

audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.7 COMMUNICATION ET VISIBILITE

Pour le cycle de programmation 2021-2027, une nouvelle approche pour la mise en commun, la programmation et le déploiement des ressources en matière de communication stratégique et de diplomatie publique sera adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Le document de référence 2022 "Communicating and Raising EU Visibility: Guidance for external actions" sera utilisé pour établir les obligations contractuelles appropriées.

7. COMPLÉMENTARITÉ, COORDINATION ET SUIVI

Cette action s'inscrit en complémentarité avec les activités de coopération et de développement ainsi que les actions humanitaires mises en œuvre par l'Union européenne et engagées au Tchad. Elle sera étroitement coordonnée avec la Direction Générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO) et la Direction Générale de partenariats internationaux (DG INTPA) dans le cadre de leurs actions en matière de soutien aux populations hôtes, réfugiés et retournés dans le pays. L'action développera une synergie avec les interventions intervenant dans la zone, notamment le « programme de développement inclusif des zones d'accueil à l'Est du Tchad » (DIZA-EST), et le « Projet d'appui aux réfugiés et aux communautés d'accueil » (PARCA) ainsi que le « Projet de Sécurité alimentaire et augmentation de la résilience des populations locales et des réfugiés dans la Province du Ouaddaï » (SAAR), et le « Projet de Renforcement de la Résilience et de la Cohabitation Pacifique au Tchad » (PRCPT) mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH dans la zone.